



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2021-043

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **DDCSPP 90 /**

90-2021-06-18-00002 - arrêté mettant en demeure l'EARL GRABER exploitant sur la commune de Grandvillars (3 pages) Page 3

## **DDT 90 /**

90-2021-06-15-00003 - Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort **??** Travaux de chaussée - Giratoire Diffuseur n°12 (6 pages) Page 7

## **Préfecture /**

90-2021-06-11-00003 - Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire (3 pages) Page 14

90-2021-06-16-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections DP et RG des 20 et 27 juin 2021 (3 pages) Page 18

90-2021-06-15-00001 - arrêté modifiant les membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales de Méziré (2 pages) Page 22

90-2021-06-16-00001 - Arrêté modificatif médaille d'honneur du travail promotion 14 juillet 2020 (2 pages) Page 25

90-2021-06-18-00001 - ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société Stand 90 relative à la modification de son centre de véhicules hors d'usage sur Bavilliers et Argiésans (4 pages) Page 28

## **UT-DIRECCTE 90 /**

90-2021-06-14-00002 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - N° SAP 530548213 - N° SIREN 530548213 (3 pages) Page 33

90-2021-06-14-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 530548213 (2 pages) Page 37

90-2021-06-14-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 530548213 (3 pages) Page 40

90-2021-06-15-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 895314748 (activité de soutien à l'enseignement) (2 pages) Page 44

90-2021-06-14-00003 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 879145340 (2 pages) Page 47

DDCSPP 90

90-2021-06-18-00002

arrêté mettant en demeure l'EARL GRABER  
exploitant sur la commune de Grandvillars

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° du **18 JUIN 2021**  
portant mise en demeure de respecter l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2018-05-15-001  
du 15 mai 2018

Société EARL GRABER exploitant un élevage bovin sur la commune de GRANDVILLARS

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1 et suivants, L.511-1, L.514-5 et L.512-8 à 10 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SAPPI-2018-05-15-001 du 15 mai 2018 portant dérogation aux prescriptions applicables à une installation classée pour la protection de l'environnement relevant des rubriques 2101-2c et 1530-3 de la nomenclature des installations classées – EARL GRABER à Grandvillars ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Gatineau, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**VU** le dossier reçu en préfecture le 22 décembre 2017 par lequel l'exploitation l'EARL Graber sollicite une dérogation de distance pour la modification des conditions d'exploitation de son installation à Grandvillars ;

**VU** le courrier du 10 mars 2021 reçu en préfecture le 19 mars 2021 par lequel l'EARL Graber demande une prolongation du délai de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 30 avril 2021 à l'exploitant et reçu le 4 mai 2021 ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.171-8 du code de l'environnement dispose qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure, la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé dispose que « *La présente autorisation cesse de produire effet si les modifications n'ont pas été réalisées dans un délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure* »

**CONSIDÉRANT** que l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé dispose que « les mesures compensatoires que l'EARL Graber doit respecter sont les suivantes : [...] couverture de la fosse à purin, de la plate-forme à fumier et de la zone d'égouttage sur caillebotis [...]».

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant dans son courrier en date du 10 mars 2021 mentionne que « *A ce jour tous les travaux ont été faits, à l'exception de la couverture de la fosse.* ».

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence l'exploitant n'a pas réalisé les modifications dans un délai de trois ans conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant dans son courrier en date du 10 mars 2021 demande une prolongation du délai jusqu'à fin août 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société EARL GRABER de respecter la prescription de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'exploitation EARL GRABER dont le siège social est situé au 61 rue de Boron à GRANDVILLARS exploitant notamment un élevage de vaches laitières soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2101-2c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise en demeure de respecter pour le 15 octobre 2021, les dispositions prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé en réalisant les travaux de couverture de la fosse et ce conformément aux plans et notices joints dans le dossier de demande de dérogation de distance du 22 décembre 2017 susvisé.

### **ARTICLE 2**

L'article 4 « Durée de la dérogation » de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 susvisé est remplacé par le suivant :

La présente autorisation cesse de produire effet si les modifications n'ont pas été réalisées avant le 15 octobre 2021 ou si l'exploitation des installations a été interrompue pendant plus de 3 années consécutives, sauf cas de force majeure.» et ce en accord avec le délai demandé par l'EARL GRABER.

### **ARTICLE 3 – SANCTIONS**

Dans le cas où il n'aurait pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'autorité administrative peut arrêter une ou plusieurs sanctions prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à l'exploitation EARL GRABER par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort.

### **ARTICLE 5 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

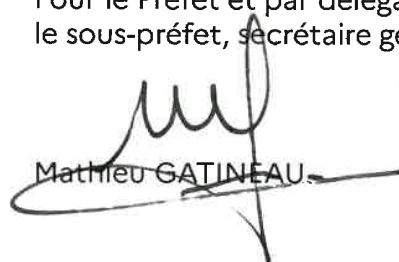
- par l'entreprise dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort, la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Grandvillars.

Fait à Belfort, le **18 JUIN 2021**  
Pour le Préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général,

  
Mathieu GATINEAU

DDT 90

90-2021-06-15-00003

Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent  
n°90-2019-07-08-001 du 08 juillet 2019  
réglementant la circulation au droit des chantiers  
courants sur l'autoroute A36 dans le  
département du Territoire de Belfort  
Travaux de chaussée - Giratoire Diffuseur n°12

**ARRÊTÉ n° 90-2021-06-**

**Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019  
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36  
dans le département du Territoire de Belfort**

**Travaux de chaussée – Giratoire Diffuseur n°12**

**Le préfet du Territoire de Belfort**

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :  
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,  
« Conception et mise en œuvre de déviations »,  
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

Considérant la demande en date du 10 juin 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises



chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur l'élément suivant : le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture du diffuseur n°12, entrée et sortie sens Mulhouse Beaune .

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**Du lundi 21 juin au vendredi 25 juin 2021**, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort va entreprendre des travaux de chaussée sur le giratoire sur la RD47 au voisinage du diffuseur de Belfort Sud (n°12). Le mode d'exploitation suivant a été retenu :

Fermeture de bretelles de nuit de 20h à 6h pendant la semaine du 21 juin au 25 juin 2021.

Le sens 1 de circulation correspond au sens Mulhouse – Beaune.

Le sens 2 de circulation correspond au sens Beaune – Mulhouse.

PR	Diffuseur impacté	Fermeture Bretelle	Déviations mise en place
35 + 800	N° 12 Belfort Sud	Fermeture bretelle sortie sens 1	Sortir au diffuseur n°14 et suivre itinéraire S3
35 + 800	N° 12 Belfort Sud	Fermeture bretelle entrée sens 1 (venant de Danjoutin)	Suivre itinéraire S7

En cas d'aléas météorologique ou technique, chaque phase pourra être prolongée ou décalée la semaine suivante en gardant le mode d'exploitation prévu initialement prévu. Le chantier pourra ainsi se terminer le jeudi 24 juin 2021.

### ARTICLE 2 :

Le chantier entraînera les fermetures avec les déviations suivantes :  
Durant les nuits de 20h à 6h entre le 21 juin et le 25 juin 2021

- Fermeture de la bretelle de sortie sens 1 (en venant de Mulhouse) du diffuseur n° 12 Belfort Sud.  
Sortir au diffuseur n° 14 Bessoncourt et suivre l'itinéraire S3
- Fermeture de la bretelle d'entrée (en venant de Danjoutin) du diffuseur n° 12 Belfort Sud dans le sens 1 (direction Beaune).  
Suivre l'itinéraire S7 pour emprunter A36 au diffuseur n° 11 Sévenans

### ARTICLE 3 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,

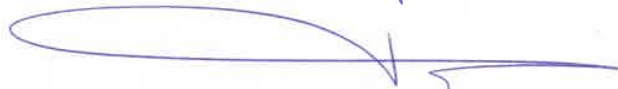
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le maire de la commune de Danjoutin,
- Monsieur le maire de la commune de Denney,
- Madame la maire de la commune de Botans,
- Monsieur le maire de la commune de Bavilliers,
- Monsieur le maire de la commune d'Andelnans,
- Monsieur le maire de la commune de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Fait à Belfort, le  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

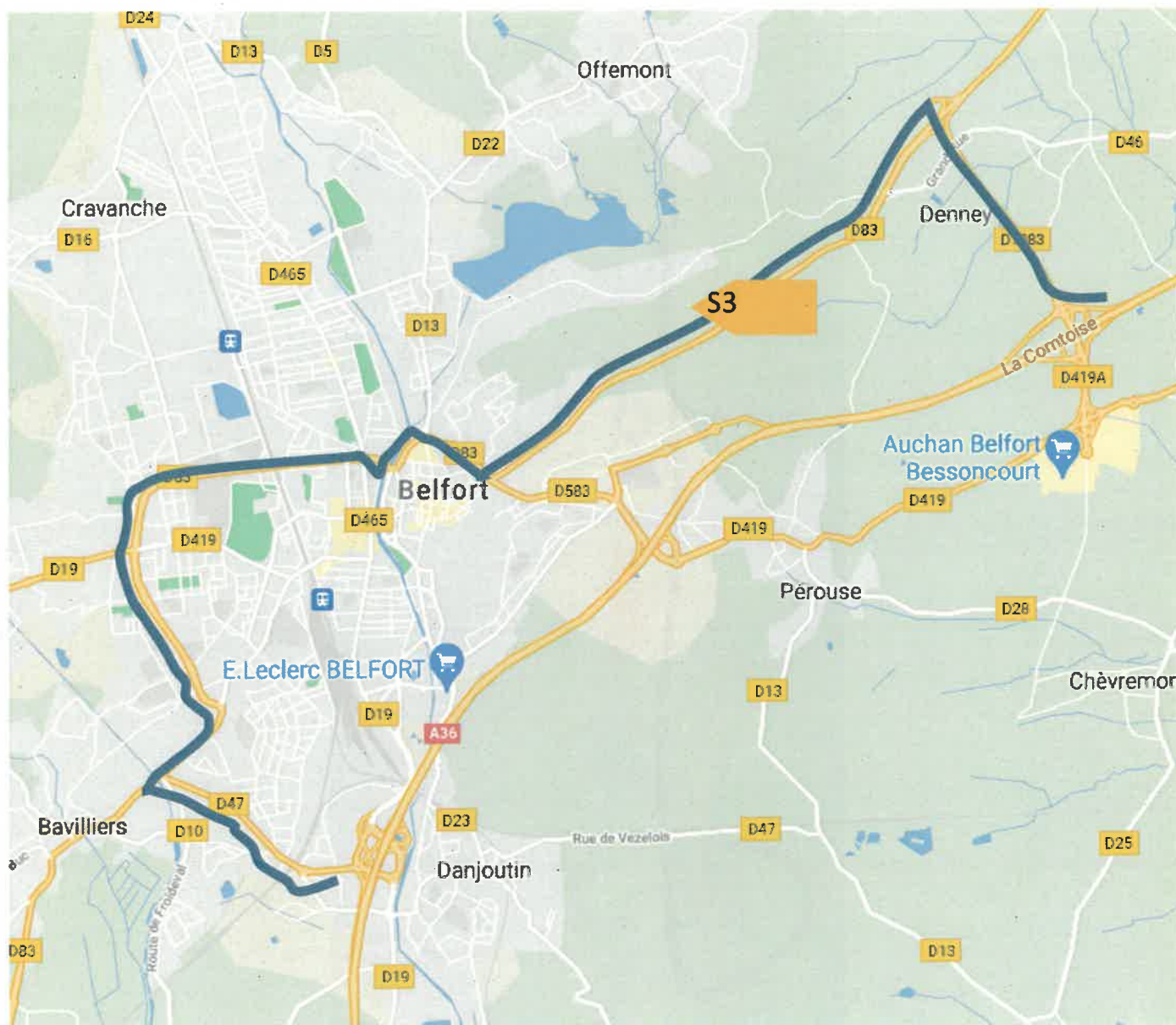
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-06-**

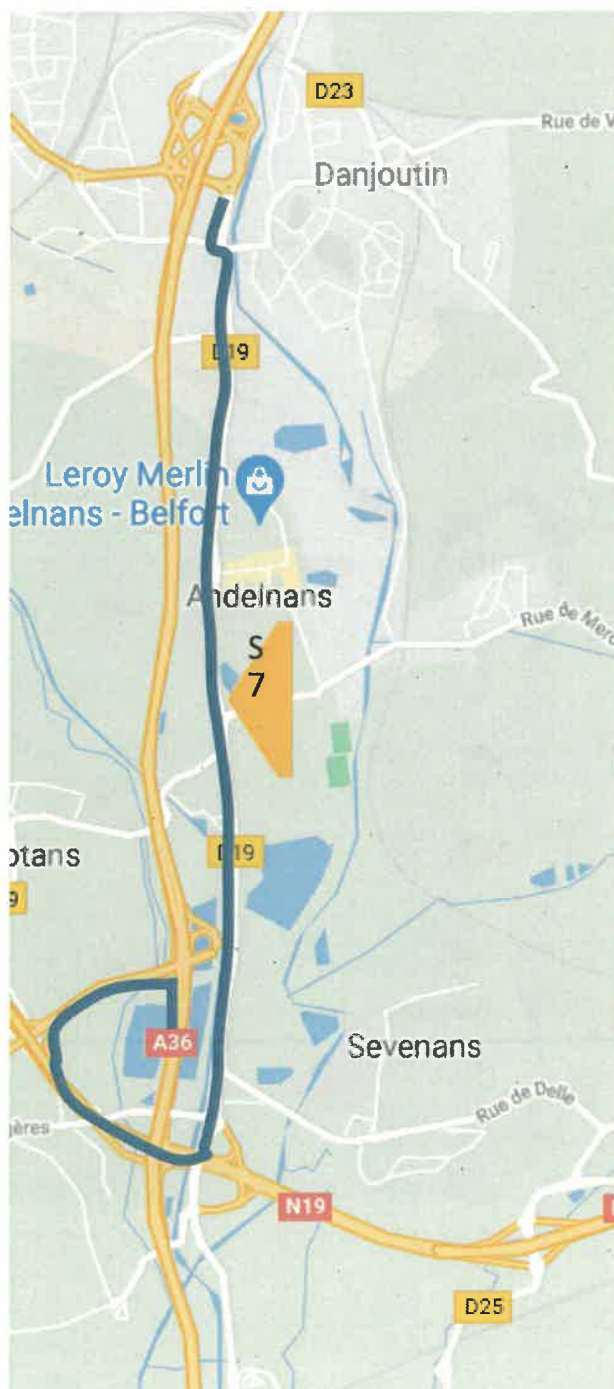
**Fermeture de diffuseur et déviations associées**

Annexe 1 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-06-  
Itinéraires de déviation suite aux fermetures sur le diffuseur n° 12



Lors de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 12 Belfort Sud dans le sens 1 (direction Beaune), sortir au diffuseur n° 14 Bessoncourt et suivre l'itinéraire S3. (déviation couleur bleue)

Annexe 2 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-06-  
Itinéraires de déviation suite aux fermetures sur le diffuseur n° 12



Lors de la fermeture de la bretelle d'entrée 1 (en venant de Danjoutin) du diffuseur n° 12 Belfort Sud dans le sens 1 (direction Beaune), suivre l'itinéraire S7 pour emprunter A36 au diffuseur n° 11 Sévenans. (déviation couleur bleue)

Préfecture

90-2021-06-11-00003

Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel  
des interventions des agents de police  
municipale intercommunale de la Communauté  
de Communes du Sud Territoire

## **ARRÊTÉ**

**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°90-2019-09-16-001 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale intercommunale de la communauté de communes du Sud Territoire au moyen de 3 caméras individuelles en date du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la convention de coordination de la police municipale du Sud Territoire et du Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort en date du 3 mai 2021 entre par le préfet du Territoire de Belfort, par le président de la communauté de communes du Sud Territoire, et par les maires des communes de Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Recouvrance, Saint-Dizier-L'Evêque, Suarce et Vellescot, conformément aux dispositions de l'article L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU la demande reçue par courrier adressée à mes services, par le président de la communauté de communes du Sud Territoire et les Maires des communes adhérentes, en date du 9 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation d'acquiescer 7 nouvelles caméras individuelles afin de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par les Maires des communes adhérentes à la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire est autorisé au moyen de 10 caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale intercommunale situés sur la commune de Beaucourt, 10, rue de la maison Blanche 90500 BEAUCOURT.

### **ARTICLE 2 :**

Le public est informé de l'équipement des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

### **ARTICLE 3 :**

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois à compter du jour de leur enregistrement. A l'issue de ce délai, ils sont effacés automatiquement des traitements.

### **ARTICLE 4 :**

Dès notification du présent arrêté, le président de la communauté de communes du Sud Territoire adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police intercommunale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.



ARTICLE 5 :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, et le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire (C.C.S.T.) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

11 JUIN 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Christophe DUVERNE

Préfecture

90-2021-06-16-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002  
portant création de la commission de  
propagande pour le double scrutin des élections  
DP et RG des 20 et 27 juin 2021

**ARRÊTÉ N°**  
modificatif de l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de  
propagande pour le double scrutin  
des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral et notamment les articles L.212, R.31, R.32 et R.38 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 du 23 avril 2021 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-03-00002 du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2021-05-12-00001 du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les désignations de Madame la première présidente de la cour d'appel de Besançon ;

Vu les désignations de l'entreprise ADREXO en charge de la distribution des enveloppes de propagande ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est modifié comme suit :

"La commission de propagande se réunira aux dates fixées comme suit,

- pour les élections départementales, pour le second tour,
  - le 22 juin 2021 à 18h, à l'issue de la livraison des documents électoraux qui doit être faite aux dates et horaires mentionnés à l'article 5."

### ARTICLE 2 :

Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé et réécrit comme suit :

"Les candidats devront remettre à la commission de propagande, dans les locaux dont l'adresse est indiquée dans l'article 6 :

- la totalité des bulletins destinés à être expédiés aux électeurs du département, et ceux destinés à être mis en place dans les bureaux de vote ;
- la totalité des circulaires à envoyer aux électeurs.

Pour les élections départementales : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18h pour le second tour.

Pour les élections régionales : au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18h pour le second tour.

L'envoi des documents remis après cette heure butoir ne pourra être assuré par la commission."

### ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 est abrogé et modifié comme suit :

"Avant l'heure butoir indiquée à l'article 5 pour le scrutin considéré, les candidats assureront la livraison de la totalité des circulaires et bulletins de vote auprès de la société RDSL, routeur mandaté par la commission de propagande, à l'adresse suivante :

RDSL

Quai n°8

Les Pierres Plates

28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE"

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-23-0002 portant création de la commission de propagande pour le double scrutin des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, tel que modifié par les arrêtés modificatifs n°90-2021-05-03-00002 et n°90-2021-05-12-00001 sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président et aux membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 16 JUIN 2021

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-06-15-00001

arrêté modifiant les membres de la commission  
de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales de Mézirié

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à  
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de  
Belfort ;

VU la demande formulée le 4 juin 2021 par Monsieur le maire de MEZIRE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de  
MEZIRE;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de MEZIRE :

- Monsieur Damien FAVE remplace Madame Emilie MASSON (démissionnaire du conseil municipal en date du 31 mai 2021).

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Méziré sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **15 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU



Préfecture

90-2021-06-16-00001

Arrêté modificatif médaille d'honneur du travail  
promotion 14 juillet 2020

**ARRÊTÉ N°**

portant modification de l'arrêté n° 90-2020-07-09-004 du 09/07/2020 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail

VU le décret n° 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail et modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 nommant M. Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté n° 90-2020-07-09-004 du 09/07/2020 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'observation formulée par la Société FAURECIA, Systèmes d'échappement à BAVANS, en date du 11/06/2021 ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet du Territoire de Belfort

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'arrêté n° 90-2020-07-09-004 du 9 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail, échelon Grand Or, est retirée à :

- M. BASSO Christophe  
Product engineer, FAURECIA Systèmes d'échappement à BAVANS  
demeurant à Châtenois-les-Forges

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 90-2020-07-09-004 du 9 juillet 2020 est complété comme suit :

La médaille d'honneur du travail, échelon Vermeil, est décernée à :

M. BASSO Christophe  
Product engineer, FAURECIA Systèmes d'échappement à BAVANS  
demeurant à Châtenois-les-Forges

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 :

M. le sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 16 JUIN 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

Préfecture

90-2021-06-18-00001

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société Stand 90 relative à la modification de son centre de véhicules hors d'usage sur Bavilliers et Argiésans

**ARRÊTÉ n°**

ordonnant l'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement de la société STAND 90 relative à la modification de son centre de véhicules hors d'usage sur les communes de Bavilliers et d'Argiésans.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier d'enregistrement reçu le 3 juin 2021 par la société STAND 90 dont le siège social est situé rue des Courbes Fauchées – 90800 ARGIESANS relatif à la modification de son centre de véhicules hors d'usage situé dans la zone industrielle de Bavilliers - Argiésans sur les communes de BAVILLIERS et d'ARGIESANS.

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté du 7 juin 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que l'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique suivante :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2712-1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.</p>	<p>Site 1 : 1485 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Site 2 : 500 m<sup>2</sup> ;</p> <p>Site 3 : projet remplaçant l'ancien site 3 mis à l'arrêt : dépôt extérieur de VHU non dépollués en attente : 1200 m<sup>2</sup> et atelier de démontage et dépollution (comprenant bennes déchets et cuves carburants) : 420m<sup>2</sup> ;</p> <p>Site 4 : 5000 m<sup>2</sup> et site 5 : 5440 m<sup>2</sup>.</p> <p>Total : 14045 m<sup>2</sup>.</p>	E

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

La demande d'enregistrement présentée par la société STAND 90 fera l'objet d'une consultation du public pendant 4 semaines, en mairies de BAVILLIERS et d'ARGIESANS du **mardi 31 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement sera tenu à la disposition du public en mairies de BAVILLIERS et d'ARGIESANS, communes d'implantation de l'installation aux jours et heures d'ouverture habituels.

La demande présentée par la société STAND 90 sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort ([http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr / politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-et-enquetes-publiques)).

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairies de BAVILLIERS et d'ARGIESANS.

Il pourra également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, direction de l'animation des politiques publiques interministérielles - 1 rue Bartholdi - 90020 BELFORT CEDEX.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ([http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-et-enquetes-publiques)).

#### ARTICLE 2 :

Cette consultation du public sera annoncée 2 semaines au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation, **par un avis affiché :**

- en mairies de BAVILLIERS et d'ARGIESANS communes d'implantation de l'installation projetée,
- dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet, en application des dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement soit les communes d'ANDELNANS et de DANJOUTIN.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

- sur le site de l'installation projetée. L'avis est affiché par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article R 512-46-15 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

#### Par un avis publié :

- sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : [http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-et-enquetes-publiques).
- dans deux journaux d'annonces légales du Territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux mais aux frais du pétitionnaire.

#### ARTICLE 3 :

A l'issue de la consultation du public, les maires de BAVILLIERS et d'ARGIESANS cloront leur registre et le transmettront au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de BAVILLIERS, ARGIESANS, ANDELNANS et DANJOUTIN seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société STAND 90.

ARTICLE 5 :

Ne seront pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires des communes de BAVILLIERS, ARGIESANS, ANDELNANS et DANJOUTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **18 JUIN 2021**  
Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général

  
Mathieu GATINEAU



UT-DIRECCTE 90

90-2021-06-14-00002

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - N° SAP 530548213 - N° SIREN 530548213

## **Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne**

**N° SAP 530548213  
N° SIREN 530548213**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D 7231-1;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 4 mars 2016 à l'organisme H2SR SAS - Enseigne AGE D'OR SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 février 2021, par Monsieur Salah KHELFAOUI en qualité de Président Directeur Général ;

Vu l'avis émis le 20 mai 2021 par le président du conseil départemental du Territoire de Belfort

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme H2SR SAS - ENSEIGNE AGE D'OR SERVICES, dont l'établissement principal est situé 10 Rue Jean Rostand 90000 BELFORT **est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 mars 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

## Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (90)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (90)**

## Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

## Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.



Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT



UT-DIRECCTE 90

90-2021-06-14-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP  
530548213

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection  
des populations**

Belfort, le 14/06/2021

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 530548213**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le **26 février 2021** par **Monsieur Salah KHELFAOUI** en qualité de Président Directeur Général, pour l'organisme **H2SR SAS - Enseigne AGE D'OR SERVICES** dont l'établissement principal est situé 10 Rue Jean Rostand 90000 BELFORT et enregistré sous le **N° SAP530548213** pour les activités suivantes

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) – (90)
- Accompagnement hors domicile des enfant de mois de 3 ans( promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (90)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483  
90016 BELFORT Cédex  
Tél : 03.63 01 73 84 -07.64.43.07.23  
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Pôle insertion et entreprises

2/2



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

UT-DIRECCTE 90

90-2021-06-14-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP  
530548213



**Direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations**

Belfort, le 14/06/2021

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 530548213**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Territoire de Belfort le 26 février 2021 par Monsieur Salah KHELFAOUI en qualité de Président Directeur Général, pour l'organisme **H2SR SAS - Enseigne AGE D'OR SERVICES** dont l'établissement principal est situé 10 Rue Jean Rostand 90000 BELFORT et enregistré sous le N° **SAP530548213** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

#### **- En mode prestataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (90)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (90)

### **Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (90)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (90)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (90)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (90)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation,  
La directrice départementale,



Céline CARDOT

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483  
90016 BELFORT Cédex  
Tél : 03.63 01 73 84 -07.64.43.07.23  
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Pôle insertion et entreprises

3/3



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

UT-DIRECCTE 90

90-2021-06-15-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 895314748 (activité de soutien à l'enseignement)

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection  
des populations**

Belfort, le 15/06/2021

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 895314748**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

**VU** l'arrêté préfectoral n°90-2021-04-08-00002 portant subdélégation de signature à Madame Christelle Favergeon, cheffe de Pôle Insertion et Entreprises de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP- du Territoire de Belfort le 12 juin 2021 par **Madame GWENDOLINE MEYSSONNIER** en qualité de **Dirigeante**, pour l'organisme **activité de soutien à l'enseignement** dont l'établissement principal est situé **16 rue d'Alsace 90100 SUARCE** et enregistré sous le N° **SAP895314748** pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

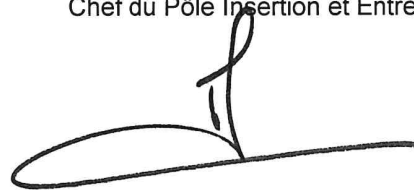
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
et par subdélégation de la Directrice départementale,  
Chef du Pôle Insertion et Entreprises



Christelle FAVERGEON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

2/2

11 rue du Commandant Jean Legrand – CS 40483  
90016 BELFORT Cédex  
Tél : 03 63 01 73 84 – 07 64 43 07 23  
Mél. : [nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Pôle Insertion et Entreprises



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90

UT-DIRECCTE 90

90-2021-06-14-00003

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 879145340



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection  
des populations**

Belfort, le 14/06/2021

## **RÉCÉPISSÉ DE MODIFICATION D'UNE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N° SAP 879145340**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément simple d'un organisme de services à la personne délivrés respectivement le 22/12/2019,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 02/02/2021 par Madame Birsen GUNER en qualité de GERANTE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2021-04-02-00003 du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départemental adjoint de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par subdélégation de la Directrice départementale, la chef du Pôle Insertion et entreprises du Territoire de Belfort,

Constate :

Article 1 : Le siège social de l'organisme **SERVICE A DOMICILE MFE** dont la déclaration et l'agrément d'organisme de services à la personne ont été accordés le 22/12/2019 est situé à l'adresse suivante **122 Avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT** depuis le **01/12/2020**.

11 Rue Legrand  
90000 BELFORT Cédex  
Tél : 03.63.01.73.84  
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr  
DDETSPP – Pôle Insertion et entreprises

1/2



@prefet90



www.territoire-de-belfort.gouv.fr



@prefet\_90



Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le présent récépissé modificatif est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Par délégation  
La Directrice Départementale



Céline CARDOT

11 Rue Legrand  
90000 BELFORT Cédex  
Tél : 03.63.01.73.84  
Mél. : nora.zerkoum@territoire-de-belfort.gouv.fr  
DDETSPP – Pôle Insertion et entreprises

2/2



@prefet90



[www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)



@prefet\_90